

BRAUX

Mairie de BRAUX

1, rue du Moulin

10500 - BRAUX

03/25/27/14/67

mairiebraux10@orange.fr

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !



Salle polyvalente – 10 rue du Moulin

BRAUX, le 4 septembre 2014

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est **IMPORTANT**, et doit retenir toute votre attention. Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire, C. LORPHELIN

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



L'événement : l'aléa



les enjeux



le risque

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques** (tempêtes...)
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **BRAUX** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



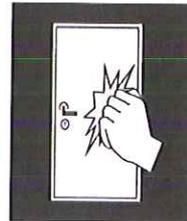
En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

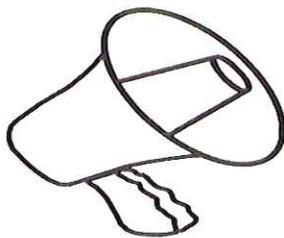
- Le territoire communal a été divisé en secteurs :
un élu et des suppléants ont été choisis pour diffuser l'alerte
dans chaque secteur

- L'Alerte s'effectuera en porte-à-porte



ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.



ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.



Les consignes
complémentaires
seront données par
porte-voix



POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION :

SALLE POLYVALENTE
10, rue du Moulin



Le risque rupture de digue des barrages-réservoirs

(les cartes des ondes de submersion sont disponibles sur www.aube.gouv.fr)

Le risque à BRAUX :

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture des barrages-réservoirs Marne et Aube.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

Notre commune est concernée par le risque rupture de barrage, mais nous ne serions malgré tout que très partiellement impactés en limite de finage vers Aulnay et l'onde de submersion n'atteindrait pas le bourg proprement dit. Cependant le risque nul n'existe pas et pour anticiper les conséquences d'une rupture très improbable, les communes doivent établir un plan de secours pour faire face aux risques particuliers liés à la présence des barrages :

le Plan Particulier d'intervention (PPI).

Les barrages Seine, Marne et Aube sont constituées de digues en remblais.

L'onde de submersion qui résulterait de leur rupture est calculée en faisant l'hypothèse d'une brèche dans ces digues. La fuite à travers cette brèche n'est détectée qu'à partir d'un certain débit à travers cette brèche et n'est donc pas détectée instantanément.

Le temps d'arrivée de l'onde correspond au temps où l'onde arrive dans le fond de la vallée.

Il ne correspond pas au temps pour lequel la zone inondée atteint son emprise maximum.

Plusieurs communes sont concernées par le risque de rupture de barrage pour plusieurs ouvrages.

Pour **Braux**, ce risque est présenté dans le tableau suivant en fonction du temps d'arrivée de l'onde sur le territoire de la commune après la détection de la rupture :

Commune :	Barrage réservoir Seine	Barrage réservoir Marne	barrage réservoir Aube
BRAUX :	néant	entre 12 et 24 h	entre 6 et 12 h

L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

Des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus et/ou les services de secours (pompiers) pour informer les personnes des secteurs concernés en porte à porte et/ou à l'aide d'une sonorisation mobile.



Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE-RÉSERVOIR :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

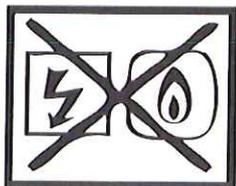
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

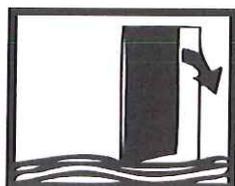
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

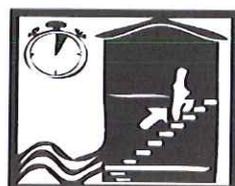
rupture de digue de barrage-réservoir



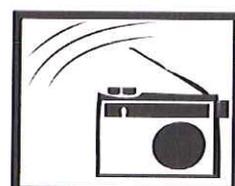
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la porte
et les aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio

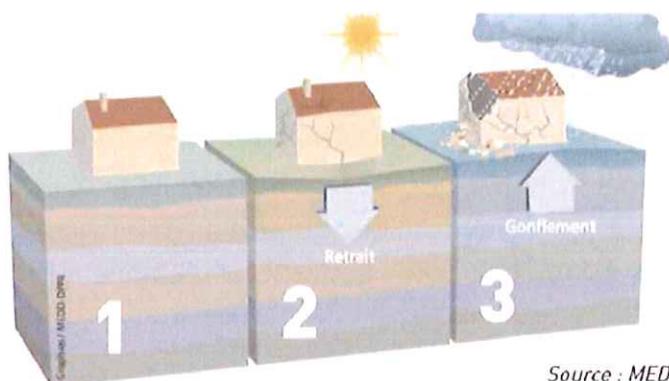


Ne prenez pas
votre véhicule



Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à BRAUX :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

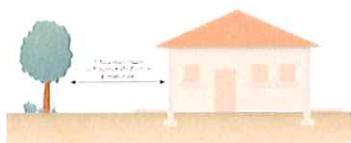
Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



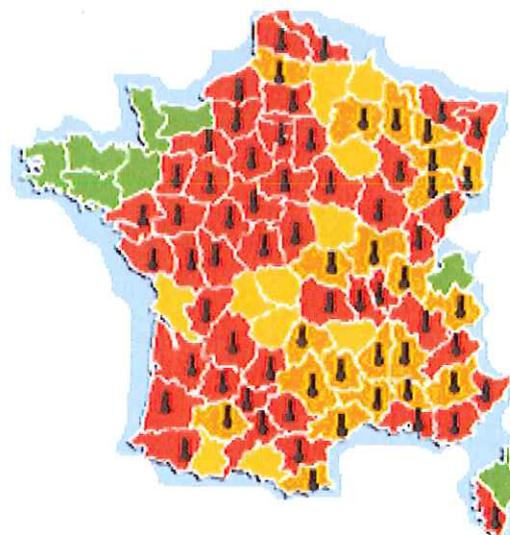
Pluie-inondation



Canicule



Orages





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

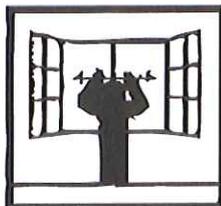
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Risque sanitaires : Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

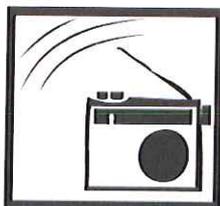
Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



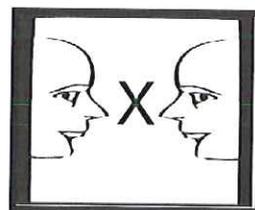
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



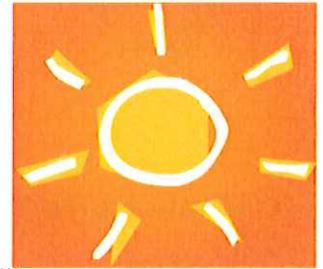
Lavez vous
régulièrement les
mains au savon et/ou
avec une solution
hydro alcoolique



Evitez tout contact
avec une personne
malade



Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte
Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.



Les numéros utiles :

- **Mairie de BRAUX** **03 25 27 14 67**

- **Sous Préfecture de
BAR SUR AUBE** **03 25 27 06 19**

- **Préfecture de l'Aube :
TROYES** **03 25 42 35 00**

- **Direction Départementale
des Territoires (DDT)**
 - Agence Sud Est : Bar-Sur-Aube **03 25 92 53 10**
 - Siège DDT : Troyes **03 25 71 18 00**

- **Numéro d'appel d'urgence européen unique,
disponible gratuitement partout dans l'Union
européenne** **112**

- **Pompiers** **18**

- **Police / gendarmerie** **17**

- **SAMU** **15**

- **Numéro d'urgence pour les personnes
sourdes et malentendantes**
(contact par fax ou SMS seulement) : **114**

- **ERDF / GRDF** **03 25 06 19 32**

- **Conseil Général
Centre routier** **0800 12 10 10**

- **Météo France** **08 92 68 02 80**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://aube.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

L'ALERTE
« SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC »

MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Maire : Claude LORPHELIN
 (Directeur des Opérations de Secours)
 Tél : 03 25 92 42 31

ou

Denis MERAT (2^{ème} adjoint)
 Tél : 06 72 40 64 35

Secrétariat :
 Madame Lydie MULAT
 Tél : 03 25 92 42 50

Suppléant :
 Lionel MERAT
 Tél : 06 08 85 05 31

Coordonnateurs sur le terrain :

Pierre-Jean MICHEL (1^{er} adjoint)
 Tél : 06 07 99 36 10

Francis RIGLET (chef de corps CPI)
 Tél : 03 25 92 42 67

Secrétaire de Mairie :

Josette DEVIVIER
 Tel : 06 30 25 81 78

CONSEIL MUNICIPAL ET PERSONNEL COMMUNAL :

Nom et prénom Prénom	Fonction Fonction	Adresse	Téléphone
LORPHELIN Claude	Maire	2, rue des Aubrées	03 25 92 42 31
MICHEL Pierre-Jean	1 ^{er} Adjoint	11, rue du Petit-Braux	03 25 92 40 19
MERAT Denis	2 ^{ème} Adjoint	10, rue de la Sourdine	03 25 92 40 30
CENDRE Michel	Conseiller municipal	2, rue du Petit-Braux	03 25 92 41 46
LORPHELIN Didier	Conseiller municipal	5, rue des Aubrées	03 25 27 66 50
MERAT Lionel	Conseiller municipal	15, rue de la Sourdine	03 25 92 40 23
MOUTON Benjamin	Conseiller municipal	18, rue de la Sourdine	06 95 14 96 68
MOUTON Michaël	Conseiller municipal	6, rue du Moulin	06 26 10 03 29
MULAT Lydie	Conseillère municipale	2, rue de la Sourdine	03 25 92 42 50
PERRIN Mathieu	Conseiller municipal	5 bis, rue de la Borde	07 87 12 38 17
ZEISSLER Odile	Conseillère municipale	10, rue du Petit-Braux	03 25 27 66 70
RIGLET Francis	Chef de corps pompiers	11, rue du Petit-Braux	03 25 92 42 67
DEVIVIER Josette	Secrétaire de Mairie	Pars-les-Chavanges	06 30 25 81 78

PRINCIPALES ACTIONS DE SAUVEGARDE A MENER

**ALERTE DE LA POPULATION
« ANNUAIRE DU CIRCUIT D'ALERTE »**

FICHE ACTION 1

LISTE DES RESPONSABLES DU CIRCUIT D'ALERTE :

RESPONSABLES DU SECTEUR	TELEPHONES	RUES CONCERNEES	REFERENCE SUR LE PLAN
<p>Secteur 1 : Titulaire : - MOUTON Benjamin Suppléants : - MOUTON Thierry - MOUTON Clément</p>	<p>06 95 14 96 68 ou 03 25 92 10 69 03 25 27 72 45 09 51 82 35 59</p>	<p><u>Rue de la Sourdine</u> : n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 22</p>	1
<p>Secteur 2 : Titulaire : - LORPHELIN Didier Suppléants : - MERAT Baptiste - PERNOT Olivier</p>	<p>03 25 27 66 50 ou 06 11 45 75 58 03 25 92 40 23 03 25 27 66 53</p>	<p><u>Rue de la Sourdine</u> : n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 <u>Rue des Aubrées</u> : n° 1, 2 et 3 <u>Place du Préau</u> : n° 1 et 2 <u>Ruelle Saint-Martin</u> : n° 1 et 2</p>	2
<p>Secteur 3 : Titulaire : - MOUTON Michaël Suppléants : - FAILLON Franck - MICHEL Pierre-Jean ou MERAT Denis</p>	<p>03 25 27 66 81 ou 06 26 10 03 29 03 25 92 42 54 03 25 92 40 19 ou 03 25 92 40 30</p>	<p><u>Rue du Moulin</u> : n° 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 13, 14, 17 et 19</p>	3
<p>Secteur 4 : Titulaire : CENDRE Michel Suppléants : - MIROFLE Denis - DOUBLET Francis</p>	<p>03 25 92 41 46 03 25 92 42 57 03 25 92 42 46</p>	<p><u>Rue du Moulin</u> : n° 16, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 29 et 31</p>	4
<p>Secteur 5 Titulaire : - ZEISSLER Odile Suppléants: - CHAMPAGNE Christophe - SAJOT Cédric</p>	<p>03 25 27 66 70 03 25 92 42 42 06 70 74 69 04</p>	<p><u>Rue du Petit-Braux</u> : n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14</p>	5
<p>Secteur 6 Titulaires : - PERRIN Mathieu Suppléants: - MARQUAILLE Didier - PERRIN Arnaud</p>	<p>07 87 12 38 17 ou 03 25 92 40 95 (dom) ou 03 25 92 40 38 (atelier) 06 70 64 58 99</p>	<p><u>Rue du Petit-Braux</u> : n° 1, 2, 3 <u>Rue de la Borde</u> : 1, 3, 3bis, 5, 5bis, 7, 9, 11</p>	6

**Coordonnateurs sur le terrain : BRAUX : MICHEL Pierre-Jean ou MERAT Denis
PETIT-BRAUX : RIGLET Francis**

PRINCIPALES ACTIONS DE SAUVEGARDE A MENER

**EVACUATION
HEBERGEMENT
RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION
DISTRIBUTION D'IODE**

FICHE ACTION 2



Evacuation



Hebergement



Ravitaillement

Si l'événement le nécessite , le maire organise l'évacuation de la façon suivante :

- information de la population à évacuer : Se référer à **« l'annuaire du circuit d'alerte »**
- personnes mobilisables pour apporter une aide à l'évacuation et moyens de transport entre le point de rassemblement et le centre d'hébergement : **voir fiche action 1**
- détermination du **point de rassemblement et d'hébergement dans la commune :**

Population résidant dans le secteur

1, 2, 3, 4, 5, 6

Point de rassemblement et d'hébergement :

Salle Polyvalente, 10 rue du Moulin

- détermination du **point de distribution des comprimés d'iode :**

Population résidant dans le secteur

1, 2, 3, 4, 5, 6

Point de distribution :

Salle Polyvalente, 10 rue du Moulin

DISTRIBUTION D'IODE – Commune de BRAUX :

Les installations nucléaires sont susceptibles, en cas d'accident, de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs et en particulier des iodes radioactifs dont le principal est l'iode 131. Ce radio-élément est le principal facteur du risque radiologique à court terme, encouru par la population exposée, du fait de son affinité pour la glande thyroïde.

Afin de parer à ce risque, les pouvoirs publics ont mis en place un plan de distribution d'iode, intégré au dispositif ORSEC.

En cas d'accident nucléaire survenant en France ou à l'étranger, le préfet peut être amené à demander aux maires d'appliquer les dispositions de ce plan, qui a été approuvé dans l'Aube le 29 mars 2013.

Procédure à appliquer par le maire **en cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC** **Distribution d'iode :**

En phase d'alerte : Le maire de **BRAUX** doit :

- Retirer et acheminer les comprimés d'iode depuis la **PHARMACIE** jusqu'au lieu de distribution identifié dans la commune
- Ouvrir le lieu de distribution au public, et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la distribution : **salle polyvalente**
- assurer une traçabilité des comprimés distribués en notant le nombre de comprimés remis à chaque personne se présentant au lieu de distribution
- Rendre compte des actions mises en œuvre à la préfecture

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poisson, viande, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iode protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer.

Quand prendre un comprimé d'iode ?

*Le comprimé d'iode doit être pris uniquement **sur ordre des autorités publiques.***

NOTES PERSONNELLES :